



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

PRÉCONISATIONS POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE PREMIER DEGRÉ A PARTIR DU 18 JANVIER 2021

Les nouvelles mesures sanitaires en vigueur à partir de lundi 18 janvier 2021 nous contraignent davantage : « Les activités sportives seront suspendues dans les lieux clos jusqu'à nouvel ordre ».

Nous savons tous combien il est important pour nos élèves d'avoir une pratique physique régulière, d'autant plus dans la situation actuelle. C'est un facteur déterminant de bonne santé physique et psychique.

Afin de vous accompagner au mieux, voici quelques éléments vous permettant d'appréhender l'enseignement de l'EPS au regard des nouvelles directives nationales :

- **Toutes les activités physiques en intérieur sont interdites**, y compris la natation, les activités physiques artistiques (danse, arts du cirque par exemple) ou de développement personnel (yoga scolaire par exemple).
- Les conditions de pratique des activités physiques en extérieur restent dans la continuité des consignes données précédemment (courrier de Mme Mège, IA-DASEN, du 18/11/2020) avec entre autres pour rappel :
 - o La distance physique doit être conservée
 - o Le port du masque dépend de la nature de l'effort
 - o Limitation du brassage
 - o Les activités induisant des contacts directs sont proscrites
- Les activités proposées par l'USEP répondent aux mêmes exigences.

ATTENTION : ces préconisations ne concernent pas l'école maternelle où il est toujours possible de faire de la motricité en intérieur comme en extérieur, tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.

Demeurant confiants sur vos pratiques de l'EPS, nous nous tenons disponibles pour vous accompagner localement au mieux.

Pour l'équipe EPS 28, les conseillers départementaux en EPS.